

PROCES – VERBAL

Objet : BUREAU COMMUNAUTAIRE – CCVD

Date : 6 FEVRIER 2024

PRÉSENTS :

MMES MANTONNIER N., MARION C., MOULINS-DAUVILLIERS G., GRANGEON S.
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., CROZIER G., FAYARD F.,
GAGNIER G., MACLIN B., MOREL L., GILLES D., BOUCHET JL., CHAREYRON G.,
ESTEOULLE R., ROUX G., VALLON C., CHAGNON JM., LOMBARD F., PEYRET JM.

2 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MME CHALEAT R.
MR RIBIERE P.

MEMBRES EN EXERCICE : 32

PRESENTS : 23

QUORUM : 17

2 ABSENTS EXCUSES :

MMES JACQUOT C., BRUNIAU S.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

I/ ECONOMIE

1. Appel à manifestation d'intérêt « actions citoyennes sur l'alimentation » 2023/2024 : sélection des projets et conventionnement
2. Adhésion 2024 à Un Plus Bio
3. Adhésion 2024 au Cluster Bio Auvergne-Rhône-Alpes
4. Jardins familiaux de la Confluence à Livron-sur-Drôme : convention de mise à disposition du terrain à la future association de gestion des jardins et de partenariat sur le fonctionnement, avec la commune de Livron sur Drôme
5. Drôme Fruits : avenant n°1 convention EPORA

II / MAITRISE D'OUVRAGE

6. Les Opalines : demandes de subventions auprès des différents financeurs pour la rénovation d'une maison de retraite en crèche et espace tertiaire

III / SERVICE ANIMATION TERRITORIALE ET CULTURELLE

7. Festival de bandes dessinées : : convention de partenariat 2024 2026 avec Bulles en Drôme
8. Festival du livre jeunesse en Val de Drôme : convention de partenariat 2024-2026 avec l'association La Culture Delivre
9. Festival du livre optimiste : convention de partenariat 2024 – 2026 avec l'association Les Optimale

IV / ENVIRONNEMENT

10. Convention entente CCVD CCCPS CCD : contrat d'objectif territorial.

V / FINANCES

11. AFL : garantie d'emprunt



VI / RESSOURCES HUMAINES

12. Disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail : approbation des règles de disponibilité

VII / GESTION DES DECHETS

13. Filière verre : signature du contrat de reprise 2024-2029

VIII / HABITAT

14. Sédentarisation des gens du voyage à Loriol-sur-Drôme : convention d'assistance de maîtrise d'ouvrage avec Soliha

IX / ADMINISTRATION GENERALE

15. Première édition du triathlon par équipe du Val de Drôme en Biovallée : convention de partenariat avec Cap Triathlon Event

X / TOURISME

16. OT intercommunal : approbation de la convention d'objectifs 2024-2027

XI / ECONOMIE

17. Parc d'activités Ecosite du Val de Drôme– Approbation de la convention avec ENEDIS dans le cadre du raccordement du nouveau bâtiment de la base des Arts- Parcelle YE 385

Le procès-verbal du Bureau du 10/01/24, n'appelant pas d'observations, est approuvé.

Monsieur Robert Arnaud est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose une modification de passage des points à l'ordre du jour. Le point 17 sera traité après les points 1 à 5 pour traiter tous les sujets du service économie en même temps.

Accord du bureau

I – ECONOMIE

Point 1 Appel à manifestation d'intérêt « actions citoyennes sur l'alimentation » 2023/2024 : sélection des projets et conventionnement

Monsieur Christian Caillet rappelle qu'un Appel à manifestation d'intérêt (AMI) annuel a été lancé pour 4 ans, par décision du 23 juin 2020.

L'objectif de l'AMI est d'identifier puis de soutenir des projets portés par des associations, qui améliorent la capacité des habitants à choisir et accéder à une alimentation de qualité, saine, locale, durable, résiliente, en adéquation avec leurs besoins et leur culture :

- Actions qui favorisent l'apprentissage et l'appropriation des solutions pour « mieux manger »
- Et/ou actions qui permettent l'accès des habitants à une « meilleure alimentation ».

Les actions doivent se dérouler sur la CCVD, toucher une diversité de communes et de publics, en particulier les publics fragiles ou éloignés de modes de consommation durables.

La stratégie prévoit 10 000 € de subvention par an pour l'ensemble des projets soutenus (500 à 3 000 €/projet) et un accompagnement (financement Carasso).

La 4^e édition de l'AMI (2023/2024) a été publiée le 11 mai 2023, et les candidatures acceptées jusqu'au 6 septembre. Le processus d'analyse et de pré-sélection a été le suivant :

- Entretiens avec les candidats par un comité technique (service agriculture et membres du COPIL « alimentation » volontaires) et analyse technique (grille de critères)
- Présentation de l'analyse au COPIL « alimentation » du 19 décembre 2023 pour avis.

Le COPIL « alimentation » propose de soutenir les projets suivants, selon les modalités indiquées :



Par ailleurs, un travail multi partenarial incluant le Cluster Bio est actuellement en cours, sur la relocalisation de l'alimentation et la structuration de filières alimentaires locales (cf délibération du bureau du 3 octobre 2023).

La cotisation 2024 s'élève à 350 € HT.

Le Bureau :
- Décide d'adhérer au Cluster Bio AURA pour l'année 2024 en s'acquittant de la somme de 350 € HT selon les modalités d'adhésion
- précise que les crédits sont inscrits au budget prévisionnel 2024
- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Point 4 Jardins familiaux de la Confluence à Livron-sur-Drôme : convention de mise à disposition du terrain à la future association de gestion des jardins et de partenariat sur le fonctionnement, avec la commune de Livron sur Drôme

Monsieur Christian Caillet rappelle la délibération 28/03-07-23/C qui présente le projet d'aménagement des jardins familiaux sur la bande verte tampon du parc d'activités de la Confluence à Livron sur Drôme (3 372 m²), ainsi que la délibération 4/07-11-23/B portant sur le projet de convention de partenariat avec la commune de Livron sur Drôme pour leur aménagement et la phase d'investissement.

Conformément à la délibération 4/07-11-23/B, le déploiement de la phase 1a (préparation du terrain, aménagement de l'accès, clôtures périphériques) est initié depuis mi-novembre 2023. Le déploiement de la phase 1b-aménagement des 10 premiers jardins (clôtures intérieures, portillons, cabanons, cuves de récupération d'eau de pluie, toilettes sèches) débutera suite à la signature d'une convention portant sur le fonctionnement des jardins avec les partenaires concernés.

Une convention est établie entre l'ensemble des parties prenantes du fonctionnement et de l'entretien des jardins (CCVD, commune de Livron-sur-Drôme, CCAS de Livron-sur-Drôme et future association gestionnaire des jardins) pour :

- la mise à disposition des parcelles YD523, YD368 et YD365 situées sur la bande verte tampon du parc d'activités de la Confluence à Livron sur Drôme, auprès de l'association gestionnaire des jardins de Confluence, afin d'y installer des jardins familiaux, et l'acceptation par ladite association
- la définition des modalités de partenariat techniques, administratives et financières liées au fonctionnement et à l'entretien des dits jardins, en particulier les rôles et responsabilités de chaque partenaire.

L'association gestionnaire des jardins de Confluence s'engage à utiliser le terrain mis à disposition pour installer et gérer des jardins familiaux, selon les conditions suivantes :

- Les jardins ont une vocation principalement nourricière (légumes, fruits...) et peuvent répondre à d'autres objectifs (lien social, pédagogique, accès à la nature...). Les activités récréatives (fête, barbecue, pétanque...) sont à éviter sauf événement exceptionnel et dans le respect du voisinage (bruit...)
- Les jardins sont cultivés sans pesticides et engrais de synthèse : les pratiques agro-écologiques sont privilégiées pour favoriser la biodiversité, la fertilité du sol et les économies d'eau
- Les jardins sont destinés en priorité aux habitants de Livron-sur-Drôme, notamment ceux n'ayant pas accès à un jardin privé, ainsi qu'aux personnes socialement isolées, à raison d'un jardin par famille (entre 10 et 15)
- Les jardins pourront faire l'objet de visites en tant que projet exemplaire de la stratégie alimentaire de la CCVD, après information à l'association
- Dans le respect du règlement intérieur et/ou de la Charte du site, dont le contenu définira les règles d'usage et les pratiques de jardinage
- Dans le respect du cahier des charges de cession de terrain du Parc d'Activités de la Confluence, et notamment de son annexe « cahier des prescriptions architecturales, urbanistiques, paysagères et environnementales »
- L'activité d'élevage est interdite.



Les engagements des partenaires sont mentionnés à l'article 3.3 de la convention.

Le plan de financement prévisionnel 2024 est le suivant :

Dépenses en € TTC		Recettes en € TTC	
Provision sur années suivantes	500	Autofinancement association gestionnaire des jardins - adhésions/locations	500
Bénévolat (190 heures pour la gestion des locations, le suivi du règlement, les chantiers participatifs, l'entretien des espaces et biens collectifs)	5 700	Autofinancement association gestionnaire des jardins - bénévolat	5 700
Prestations	3 375		
<i>Dont accompagnement</i>	2 875	Subventions publiques (TIB et Leader)	2 875
<i>Dont entretien forage</i>	500	Autofinancement CCVD	500
Dépenses de personnel	4 800		
<i>Dont commune de Livron - services techniques (140h)</i>	4 200	Autofinancement Commune de Livron	4 200
<i>Dont CCAS de Livron (20h)</i>	600	Autofinancement CCAS de Livron	600
TOTAL	14 375	TOTAL	14 375

Le plan de financement prévisionnel annuel à partir de 2025 est le suivant :

Dépenses en € TTC		Recettes en € TTC	
Achats	1 267		
<i>Dont piquets</i>	667	Autofinancement association gestionnaire des jardins - adhésions/locations et subventions	750
<i>Dont broyat</i>	600		
<i>Dont divers</i>	83		
Bénévolat (210 heures pour la gestion des locations, le suivi du règlement, l'animation, l'entretien des communs)	6 300	Autofinancement association gestionnaire des jardins - bénévolat	6 300
Prestations (entretien forage)	500	Autofinancement CCVD	696
Dépenses de personnel	1 096		
<i>Dont CCVD services techniques (7h)</i>	196		
<i>Dont Livron services techniques (20h)</i>	600	Autofinancement Commune de Livron	1 200
<i>Dont CCAS de Livron (10h)</i>	300	Autofinancement CCAS de Livron	300
TOTAL	9 246	TOTAL	9 246

La convention est conclue pour une durée de 2 ans avec tacite reconduction.

Le Bureau :

- valide le projet de convention de partenariat portant sur la mise à disposition du terrain et sur le fonctionnement des jardins familiaux de Confluence
- valide le plan de financement tel que présenté
- dit que les crédits sont inscrits au BP en cours
- adhère à l'association gestionnaire du jardin lorsqu'elle sera créée
- désigne Monsieur Christian Caillet, en tant que représentant CCVD au sein de l'association
- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Point 5 Drôme Fruits : avenant n°1 convention EPORA

Monsieur Francis Fayard rappelle aux membres du bureau communautaire qu'une convention opérationnelle a été signée entre la communauté de communes du Val de Drôme, la commune de Livron et l'EPORA le 1er avril 2016 pour 3 ans.



Cette convention opérationnelle avait pour but de réaliser les études techniques et pré-opérationnelles et d'effectuer les travaux de déconstruction et dépollution du site de « Drôme Fruit » dans l'objectif de réaliser un programme d'aménagement.

Le Vice-Président rappelle que, lors de la signature de cette convention opérationnelle, la commune de Livron sur Drôme et la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée s'engageaient à participer financièrement au montant estimé du déficit restant à charge.

Le montant du déficit estimé sera pris en charge à 50 % par Epora dans la limite d'un plafond de 134 546.50 €.

Cette convention indiquait également la recherche de promoteurs immobiliers pour la réalisation du projet.

Compte tenu de la durée des études de pollution poussées qui ont été réalisées par l'EPORA, une prolongation de la durée de la convention a été nécessaire à deux reprises : avenant n°1 du 30/04/2019 et l'avenant n°2 du 01/04/2021.

La SNCF a également demandé des garanties ce qui a suspendu les travaux. Ils viennent de reprendre et devraient se terminer à l'automne 2024.

Le présent avenant n°3 à la Convention Opérationnelle a pour objet de prolonger la durée de la convention de un an, afin de permettre à l'EPORA de poursuivre son action de requalification foncière, aux collectivités d'identifier un promoteur en capacité de mettre en œuvre le projet d'aménagement envisagé en 2016, de redéfinir les rôles de chacun et de permettre d'utiliser les modalités de paiement d'avance, si un opérateur extérieur n'est pas identifié avant le 1er avril 2025.

Pour rappel ce projet comprend la réalisation d'une trentaine de logements et la réhabilitation de bâtiments pour des activités tertiaires. La densification de logements devrait permettre la réduction du déficit et la présence d'activités tertiaires évitera les conflits d'usage entre les habitants et des artisans si le choix avait été d'installer une zone artisanale à proximité. Le site en amont de la gare devrait être bien conçu pour répondre aux besoins des habitants.

Monsieur Jean Serret ajoute qu'un point presse se tiendra le 20/2 matin.

Il informe également que 2 candidats ont été retenus dans le cadre de l'AMI relatif à la réalisation d'un village vertueux sur la confluence.

Le Bureau :

- Approuve le principe de signature d'un avenant n°3 de prorogation de durée à la convention opérationnelle tripartite Drôme Fruits, avec EPORA et la commune de Livron dans le cadre de l'opération précitée et dans les conditions précitées,***
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération***

Point 17 Parc d'activités Ecosite du Val de Drôme : approbation de la convention avec ENEDIS dans le cadre du raccordement du nouveau bâtiment de la base des Arts- Parcelle YE 385

Monsieur Francis Fayard rappelle que la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée développe un projet photovoltaïque sur les toitures des nouveaux bâtiments de la base des arts de la rue et cet équipement nécessite l'implantation de nouveaux fourreaux pour accueillir les câbles de production d'énergie photovoltaïque vers le poste transformateur de l'Ecosite situé sur la ronde de Micocouliers.

Dans le cadre de cet aménagement, il est prévu de déployer, dans une bande de 3 mètres, une canalisation souterraine accueillant des lignes électriques sur 153 mètres de long sur la chaussée, stationnements et les trottoirs de la ronde des Micoulouliers et de l'impasse des Micocouliers.

Ces équipements seront positionnés sur une voirie existante propriété de la CCVD (parcelle YE385). Une permission de voirie sera établie en parallèle.



De plus, ces travaux, concernant un réseau propriété d'ENEDIS sur une propriété de la CCVD, nécessitent la mise en place d'une convention de servitudes pour le raccordement au réseau entre les deux parties.

Cette convention permet :

- De formaliser le passage des câbles rassemblés sous la forme d'une canalisation souterraine de 153 mètres de long dans une bande de 3 mètres de large
- De consentir à ENEDIS les droits décrits dans l'article 1 de la convention jointe
- D'accepter les obligations du propriétaire décrits dans l'article 2 de la convention jointe

ENEDIS ne prévoit pas le paiement d'indemnités dans le cadre de ces conventions.

Monsieur le Vice-Président donne lecture de la convention et propose de la signer afin de procéder au déploiement de lignes électriques souterraines.

Le Bureau :

- *approuve la convention liée raccordement du réseau électrique des nouveaux bâtiments de la base des arts de la rue sur l'Ecosite du Val de Drôme à Eurre,*
- *autorise le Président à signer la procuration au profit du notaire chargé du dépôt aux hypothèques des conventions objet de la présente délibération*
- *autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération*

II – PETITE ENFANCE / MAITRISE D'OUVRAGE

Point 6 Les Opalines : demandes de subventions auprès des différents financeurs pour la rénovation d'une maison de retraite en crèche et espace tertiaire

Monsieur Jean Serret rappelle que la CCVD a décidé de mener une opération de rénovation d'une maison de retraite en crèche et espace tertiaire.

Monsieur le Président indique l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre à Jean-Charles GAUX

Monsieur le Président précise aux membres du bureau que cette rénovation permettra d'accueillir 30 enfants sur une surface d'environ 360m² et de créer un espace tertiaire d'environ 500 m². Une rénovation énergétique du bâtiment est intégrée au projet.

Il informe les membres du bureau que la phase DIAG du projet a démarré le 04 décembre 2023. Un rendu d'esquisse est prévu pour février 2024. La mise en service de l'équipement est prévue pour septembre 2025.

Le coût prévisionnel total de cet investissement est estimé à 3 161 481,67 € HT.

Monsieur le Président propose le plan de financement suivant :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)	
Foncier	1 041 121,67	CAF (foncier + travaux)	514 000,00
Maîtrise d'œuvre	208 560,00	Etat (foncier + travaux) : DETR, DSIL, Fonds vert	824 280,00
Travaux	1 738 000,00	Département (travaux)	424 072,00
Aléas	173 800,00	CEE (travaux)	17 380,00
		MSA (fonciers + travaux)	38 000,00
		FEDER (travaux isolation)	264 000,00
		ADEME (forfait)	25 000,00
		Autofinancement (foncier + travaux)	1 054 749,67
Total	3 161 481,67	Total	3 161 481,67



Monsieur le Président informe que l'aides financière CAF a déjà été demandée par le service petite enfance et que celle de la CAF a été acceptée par convention en janvier 2023.

D'autres demandes, notamment auprès de la Région, sont en cours de négociation. Si elles aboutissent, elles viendront en recettes supplémentaires et atténueront d'autant le reste à financer.

Suite à une question de Madame Christine Marion, le forfait ADEME correspond à la participation du financement de la chaudière.

Monsieur Daniel Gilles attire l'attention sur les demandes de financement faites auprès du Département dans le cadre de la cohérence territoriale. Les dossiers sont très nombreux, atteignant les 5 500 000 € pour une enveloppe disponible de subvention de 700 000 €. Des choix draconiens seront donc à faire ; tout le monde ne pourra pas être financé.

- Le Bureau :**
- **autorise le Président à demander les subventions suivantes :**
 - + **auprès de l'Etat pour un montant de 824 280,00 €**
 - + **auprès du Département pour un montant de 424 072,00 €**
 - + **auprès de la CEE pour un montant de 17 380,00 €**
 - + **auprès de la MSA pour un montant de 38 000,00 €**
 - + **auprès du FEDER pour un montant de 264 000,00 €**
 - + **auprès de l'ADEME pour un montant de 25 000,00 €**
 - **autorise le Président à solliciter la Région ou tout autre financeur pour compléter le plan de financement**
 - **s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions**
 - **Dit que ces crédits sont inscrits au budget 2024**
 - **autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

III – ANIMATION TERRITORIALE ET CULTURELLE

Point 7 Festival de bandes dessinées : convention de partenariat 2024 2026 avec Bulles en Drôme

Monsieur Jean Serret précise que les 3 prochains sujets soumis à délibération sont financés par le fonds DRAC dans le cadre du Contrat Territoire Lecture.

Il explique que l'association BULLES EN DROME, domiciliée sur le territoire de la CCVD, mène depuis 1999 dans la vallée de la Drôme notamment à Eurre, *Le festival de bandes dessinées*.

L'association promeut l'image, l'écrit et de toute forme artistique avec une attention particulière autour de la bande dessinée, avec des interventions diverses (intervention en milieu scolaire, exposition d'auteur, exposition jeune talent, festival)

Au regard de la politique culturelle du territoire, du Contrat Territoire Lecture et de l'exploration partagée du territoire, il est proposé une convention de partenariat pour la période 2024 – 2026 afin de soutenir ce festival et l'émergence d'actions d'éducatrices artistiques et culturelles notamment en lien avec le livre et la lecture lors du festival.

Il est proposé que la CCVD accorde son soutien comme suit :

	Dépenses TTC
Soutien aux actions d'éducation artistique et culturelle pendant le festival	1500.00
TOTAL	1500.00



Le Bureau :

- approuve la convention cadre de partenariat
- autorise le président à signer la convention de partenariat
- octroie une subvention annuelle de 1 500 € à l'association **BULLES EN DROME**
- dit que ces montants sont inscrits au BP 2024
- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Point 8 Festival du livre jeunesse en Val de Drôme : convention de partenariat 2024-2026 avec l'association La Culture Delivre

Monsieur Jean Serret explique que l'association LA CULTURE DELIVRE, domiciliée sur le territoire de la CCVD, mène depuis 1993 dans la vallée de la Drôme, *Le festival du livre jeunesse du Val de Drôme*.

L'association a pour objet le développement et la promotion de la lecture et de la culture en Val de Drôme avec des interventions diversifiées (intervention en milieu scolaire, organisation du salon du livre jeunesse depuis 2007).

Au regard de la politique culturelle du territoire, du Contrat Territoire Lecture et de l'exploration partagée du territoire, il est proposé une convention de partenariat pour la période 2024 – 2026 afin de soutenir ce festival et l'émergence d'actions d'éducatrices artistiques et culturelles notamment en lien avec le livre et la lecture lors du festival.

Il est proposé que la CCVD accorde son soutien comme suit :

	Dépenses TTC
Soutien aux actions d'éducation artistique et culturelle pendant le festival	1500.00
TOTAL	1500.00 euros

Monsieur Cyrille Vallon, Maire de Chabrillan, porte à connaissance de l'assemblée, l'existence d'un litige déjà ancien entre son équipe municipale et l'équipe de l'association Culture Délivre qui gérait le café bibliothèque auparavant (volonté de reprise en main de ce lieu par l'équipe municipale).

Au vu des précédents débats qui se sont tenus sur des sujets similaires, il préfère s'opposer à l'octroi de cette subvention, tant que le conflit n'est pas résolu.

Les 2 parties se rencontrent, communiquent, un accord devrait être trouvé sans trop tarder. Il note le caractère intercommunal donné à ce festival qui se déroulera en dehors de la commune.

La commune a prêté une salle à cette association, en signe d'apaisement et de pas vers elle pour trouver une entente.

Il demande cependant la solidarité des membres de l'assemblée pour que l'octroi de subvention soit refusé à cette association tant qu'un accord n'est pas intervenu.

Monsieur Jean Serret demande l'avis des autres membres du bureau sur ce projet de délibération :

- Faire attention que les associations ayant un litige ne déplacent pas un problème communal vers l'intercommunalité
- Mettre sous séquestre la subvention tant que le litige n'est pas résolu
- Ressenti comme un camouflet quand un financeur accorde une subvention à une association alors que la mairie s'y oppose
- Réfléchir à mettre des règles pour que ce genre de situation ne se reproduise pas

Suite à ce tour de table (12 abstentions, 4 contre), il propose de revoir la formulation de la décision : un avis favorable au principe de l'octroi de la subvention sous condition de la signature sous un mois d'un accord entre les 2 parties

Le Bureau :

- Approuve le principe de l'octroi d'une subvention à l'association **La Culture delivre**
- Le versement de la subvention d'un montant de 1 500 € se fera dans un délai d'un mois, ce délai devant permettre aux deux parties (mairie de Chabrillan et Association Delivre) de régler leur litige



*- Approuve la convention cadre de partenariat
- Autorise le président à signer la convention de partenariat
- dit que ces montants sont inscrits au BP 2024
- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération*
4 contre, 12 abstentions

Point 9 Festival du livre optimiste : convention de partenariat 2024 – 2026 avec l'association Les Optimales

Monsieur Jean Serret explique que l'association LES OPTIMALES, domiciliée sur le territoire de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée, mène depuis 2022 à Livron sur Drôme, *Les optimales de Livron, salon du livre optimiste*.

L'association a pour objet l'organisation du salon du livre optimiste.

Au regard de la politique culturelle du territoire, du Contrat Territoire Lecture et de l'exploration partagée du territoire, il est proposé une convention de partenariat pour la période 2024 – 2026 afin de soutenir ce festival et l'émergence d'actions d'éducatrices artistiques et culturelles notamment en lien avec le livre et la lecture lors du festival.

Il est proposé que la CCVD accorde son soutien comme suit :

	Dépenses Euros TTC
Soutien aux actions d'éducation artistique et culturelle pendant le festival	1 000.00
TOTAL	1 000.00

Le Bureau :

*- autorise le président à signer la convention de partenariat
- octroie une subvention de 1 000 € à LES OPTIMALES
- dit que ces montants sont inscrits au BP 2024
- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

IV – ENVIRONNEMENT

Point 10 Convention entente CCVD CCCPS CCD : contrat d'objectif territorial

Monsieur Jean Marc Bouvier rappelle que La Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée, la Communauté de communes du Crestois Pays de Saillans et la Communauté de communes du Diois ont candidaté au Contrat d'Objectif Territorial proposé par l'ADEME. Les 3 territoires sont lauréats de l'appel à projet.

La CCVD étant le porteur administratif et financier de la subvention, il est proposé d'établir une convention d'entente avec la CCVD, la CCCPS et la CCD afin de permettre le reversement de la subvention ADEME à chaque intercommunalité.

L'enveloppe du COT globalisée est de 350 000 € pour 4 ans, à répartir sur les 3 territoires avec une part fixe de 75 000 € et une part variable de 275 000 €.

Les dépenses éligibles sont le financement de poste de chargé de mission, les études, la communication, etc.

La répartition des parts fixes et variables s'effectuera comme ci-dessous :

- Phase 1 (18 mois) : part fixe de 75 000 € (à répartir entre les 3 intercommunalités selon la clé de répartition indiquée dans la présente délibération au point 4.)



- Phase 2 (30 mois) : part variable de 275 000 €, octroyée en fonction de l'atteinte des objectifs.

Clé de répartition des financements entre le 3 intercommunalités

Pour la phase 1 (18 mois à compter du 1^{er} mars), il est proposé d'appliquer la clé de répartition suivante :

Clé de répartition phase 1	
12% pour l'EPCI qui assure le portage administratif : CCVD	9 000 €
Part CCD 1/3	22 000 €
Part CCPS 1/3	22 000 €
Part CCVD 1/3	22 000 €

Monsieur Robert Arnaud regrette la modification des règles par le financeur (la répartition n'est pas celle habituellement pratiquée et votée) auxquelles on se doit de souscrire pour ne pas perdre le financement.

Monsieur Jean Marc Bouvier précise que ce financement est important puisqu'il conforte les actions existantes.

Pour la Phase 2 : la clé de répartition pourra être revisitée à l'issue de la phase 1. Un avenant à la convention permettra de préciser la répartition de l'enveloppe (part variable mentionnée ci-dessus). L'enveloppe pour le portage administratif et financier sera retravaillée pour la phase 2.

La CCVD percevra la totalité des financements ADEME et reversera à la CCD et à la CCCPS leurs parts après à chaque versement de l'ADEME comme convenu dans l'échéancier de la convention.

La convention s'établit du 1^{er} mars 2024 au 29 février 2028 pour une durée de 4 ans.

Le Bureau :

- *valide la convention d'entente entre la CCVD, la 3CPS et la CCD*
- *dit que les crédits et recettes sont inscrits au BP 2024 ;*
- *autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

V – FINANCES

Point 11 Agence France Locale : renouvellement de la garantie d'emprunt

Monsieur Robert Arnaud rappelle que, conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres, la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale est conditionnée à l'octroi d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale.

La CCVD a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 28/3/2017.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.



Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la CCVD qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès d'AFL ou bien cédé par un tiers prêteur.

Le cas échéant, le montant de la Garantie sera augmenté du montant des crédits du Membre cédés à l'Agence France Locale sur le marché secondaire par un tiers prêteur.

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Le Bureau :

- Décide que la Garantie de la CCVD est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale :

O le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la CCVD est autorisée à souscrire pendant l'année 2024, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale

O la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la CCVD pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

O la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et

O si la Garantie est appelée, la CCVD s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;

O le nombre de Garanties octroyées par la CCVD au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

- Autorise le Président, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la CCVD, dans les conditions définies ci-dessus ;

- Autorise le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VI – RESSOURCES HUMAINES

Point 12 Disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail : approbation des règles de disponibilité

Le Président explique que la Communauté de communes compte parmi ses effectifs des sapeurs-pompiers volontaires affectés dans plusieurs centres de secours au sein des départements de la Drôme, de l'Ardèche, du Vaucluse et de l'Isère.

Sur la base de la loi 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers, des conventions sont proposées entre les Service Départementaux d'Incendies et la Communauté de communes.

Ces conventions ont pour objectif de préciser les modalités de disponibilité opérationnelle et la disponibilité pour formation des agents territoriaux sapeurs-pompiers volontaires :

- Elles veillent par conséquent à s'assurer de la compatibilité entre la participation du sapeur-pompier volontaire aux missions de sécurité civile de toutes natures confiées aux services d'incendie et de secours et les nécessités de fonctionnement du service public.
- Elles organisent en particulier les conditions d'absences pour stages de formation ou pour missions opérationnelles.

Il est proposé de retenir les modalités suivantes (Comité technique – CCVD du 30/06/2022) :

- Durée des autorisations d'absences sur le temps de travail, accordées par l'employeur pour participer aux actions de formations prévues par le plan départemental annuel :
 - 22 jours ouvrés répartis sur a minima 3 années,
 - 5 jours ouvrés annuels pour les formations de perfectionnement.
- Durée des autorisations d'absences sur le temps de travail, accordées par l'employeur pour les missions opérationnelles :
 - L'employeur s'engage à autoriser l'absence sur le temps de travail effectif de l'agent sapeur-pompier volontaire, dans la limite des nécessités de service de chaque agent.
- La Communauté de communes maintiendra la rémunération de son agent sapeurs-pompiers volontaires et sollicitera auprès du SDIS la subrogation (l'indemnité normalement due à l'employé SPV est versée à l'employeur).

Il y a 5 agents sapeur-pompiers (3 hommes, 2 femmes) au sein de la CCVD.

Le Bureau :
- approuve les règles de disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail selon les modalités rappelées ci-dessus
- autorise le Président à signer lesdites conventions ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

VII – GESTION DES DECHETS

Point 13 Reprise verre : signature du contrat de reprise 2024-2029

Madame Christine Marion explique que le contrat proposé garantit à la collectivité en contrat avec LEKO sous l'option filières, la reprise et le recyclage au prix minimum de 0€/Tonne départ plateforme de stockage de verre. Cette garantie est portée par la filière Matériau qui en confie la mise en œuvre opérationnelle à son ou ses repreneurs désignés (ici O-I Manufacturing France) et, au cas où la Filière Matériau ferait défaut, par l'écoorganisme agréé, conformément à l'engagement souscrit par cette société agréée dans le cadre de son agrément.

Sauf spécifications contraires stipulés dans les conditions spécifiques à la société agréée et applicables à toutes les collectivités signataires d'un contrat Barème G avec la société agréée, le prix de reprise du T1 2024 est fixé à 28.36€/ Tonne.



Madame la Vice-Présidente attire l'attention sur la proportion encore importante de verre présent dans la poubelle grise qui pourrait être recyclé et source de revenu pour la CCVD.

Le Bureau :

- *autorise le Président à signer les contrats liant la CCVD et l'éco-organisme LEKO en charge de la filière de reprise du verre*
- *autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

VIII – HABITAT

Point 14 Sédentarisation des gens du voyage à Loriol-sur-Drôme : convention d'assistance de maîtrise d'ouvrage avec Soliha

Monsieur Francis Fayard rappelle que le schéma départemental des gens du voyage fixe un objectif total de réalisation de 24 emplacements sédentaires sur Loriol et Livron sur la période 2022-2028.

En 2023, la CCVD a réalisé un diagnostic qui a permis d'enquêter une quarantaine de ménages et d'identifier une vingtaine de familles comme prioritaires et volontaires pour accéder à des logements sociaux adaptés (PLAI-A).

La CCVD a ainsi sollicité SOLIHA DROME en vue d'un accompagnement sous forme d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) pour élaborer des opérations de création de logements dédiés à la sédentarisation des « gens du voyage ».

Cette première convention concerne la commune de Loriol-sur-Drôme qui possède un terrain disponible.

Une mission équivalente est également prévue à Livron-sur-Drôme en 2025.

Le contenu et la finalité de la mission d'AMO confiée à Soliha sont les suivants :

- *Elaboration du programme* : Choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre, lancement d'une étude de sol si nécessaire, définition des éléments du programme, élaboration des plans d'avant-projet, Proposition de montage technique, financier et administratif, ...
- *Mesures d'accompagnement et de médiation* : Approfondissement du diagnostic social et financier des familles, association des familles aux réflexions sur les solutions d'habitat, élaboration de scénarios réalisables.

Le montant de la mission complète d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) allant jusqu'à l'élaboration d'un avant-projet validé par toutes les parties est évalué à 10 150 € HT.

Il est précisé que cette mission n'inclut ni les frais de Maitrise d'Œuvre, ni des éventuelles études de sol.

La fin contractuelle de la convention correspondra à la remise du dossier d'avant-projet sommaire par l'AMO.

Monsieur Claude Aurias indique qu'un terrain communal a été mis à disposition pour cette opération. Il existe déjà un immeuble sur la commune habité par des sédentaires et géré par Soliha (qui a repris la gestion communale). Il n'y a pas de problème avéré.

Le Bureau :

- *valide la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec SOLIHA DROME pour la réalisation d'une opération de sédentarisation des gens du voyage à Loriol*
- *Dire que les crédits sont inscrits au BP 2024*
- *autorise le Président à prendre les dispositions nécessaires et à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération*

IX – ADMINISTRATION GENERALE

Point 15 Première édition du triathlon par équipe du Val de Drôme en Biovallée : convention de partenariat avec Cap Triathlon Events

Monsieur le Président informe que les associations Cap Triathlon Events et Triathlon Club Val de Drôme (TCVD) organisent le 29 septembre 2024 la 1ère édition du triathlon par équipe du Val de Drôme en Biovallée sur l'Ecosite :

- Le site de l'événement sera installé sur le Campus de l'Ecosite,
- la natation aura lieu dans l'étang de l'écosite,
- le parc à vélo investira le parking
- les départs et arrivées se feront au niveau de l'Ecosite avec un retrait des dossards et une remise des prix à la salle des trois Becs du Campus.

Une convention est établie entre la CCVD et Cap Triathlon Events pour définir les modalités d'organisation et les engagements de chaque partie.

Cap Triathlon Events sera l'organisateur de cet événement. A ce titre, elle s'assurera des mesures techniques nécessaires au bon déroulement de la manifestation, choisira ses prestataires, gèrera la partie administrative et comptable ainsi que la sécurité nécessaire.

La CCVD, en tant que Partenaire de l'événement, s'engage :

- à verser à CAP TRIATHLON EVENTS une contribution financière de 3 000 € net de taxe payable en deux fois
- 1 000 € TTC à la signature de la convention.
- 2000€ TTC payable sur factures (frais engagés par cap triathlon events)
- à mettre à disposition l'étang de l'Ecosite, les parkings de l'Ecosite ainsi que les salles des trois becs et la Drôme.

La communication sera réalisée en partenariat avec l'association

La convention prend effet à la date de sa signature jusqu'au 31/12/2024.

Le Bureau :

- *Approuve l'organisation de la 1ère édition du triathlon par équipe du Val de Drôme en Biovallée le 29/9/2024*
- *S'engage à verser une contribution financière de 3 000 € net de taxe payable selon les modalités ci-énoncées et à mettre à disposition les installations nécessaires sur l'Ecosite pour la tenue de l'événement*
- *Dit que les crédits sont inscrits au BP 2024*
- *Autorise le Président à signer la convention de partenariat à intervenir et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération*

X – TOURISME

Point 16 OT intercommunal : approbation de la convention d'objectifs 2024-2026

Monsieur Benoit Maclin rappelle que la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée conventionne avec l'Office de Tourisme pour lui confier des missions relatives à l'accueil et l'information des touristes, la promotion et la coordination des acteurs du tourisme local.

Il est proposé, à compter de janvier 2024 de renouveler la passation d'une convention d'objectifs et de moyens sur 3 ans entre l'intercommunalité et l'office du tourisme, soit sur les années 2024, 2025 et 2026.

Cette convention précise les missions confiées à l'office du tourisme.



Ces missions sont conformes à l'article L. 133-3 du code du tourisme en ce que l'office de tourisme assure principalement :

- l'accueil et l'information,
- la promotion touristique,
- la coordination des interventions en matière de tourisme.

Le Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information (SADI) actualisé sur l'année 2023 vise également à optimiser la qualité de cette information touristique que ce soit dans les murs de l'office de tourisme et des points d'informations touristiques mais aussi hors les murs, que ce soit dans les lieux et événements d'affluence ou chez les prestataires touristiques.

La convention mentionne également le soutien prévisionnel de la CCVD à l'office du tourisme via une annexe financière mise à jour annuellement et fixant la subvention de fonctionnement versée à l'office du tourisme ainsi que le versement de la taxe de séjour et les éléments comptables de part et d'autres.

Le CODIR de l'Office de Tourisme Intercommunal du Val de Drôme a donné un avis favorable.

Le Bureau :

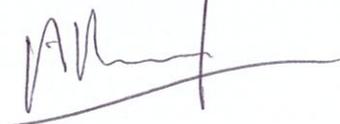
- *approuve les termes de la convention d'objectifs prévus sur 3 ans 2024-2026*
- *valide l'annexe financière prévue sur 3 ans*
- *précise que les crédits sont inscrits au BP 2024*
- *autorise Monsieur le Président à la signer ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre*

La séance est levée à 20h.

Fait à Eurre, le 8 février 2024

Le secrétaire de séance

Robert Arnaud



Le Président

Jean Serret



Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
CS 331
96 Ronde des Alisiers
26400 EURRE
Tél : 04 75 25 43 82
Mail : ccvd@val-de-drome.com

